

# COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 15 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juin, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

## Étaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Françoise VERCHÈRE, Gaëtane LE SAUSSE, Damien VEILLON, Sandra VEILLÉ, Laurent THÉBAUD, David GERAUD, Emmanuelle DUCHESNE, Matthieu ROLLAND, Maxence NICOLLET, Coralie CLAVIER.

Madame le maire rappelle au conseil municipal l'ordre du jour et invite le conseil à approuver, durant cette période d'état d'urgence sanitaire, le changement de lieu de la réunion du conseil.

## - Désignation d'un secrétaire de séance

Constatation faite que le quorum est atteint, l'assemblée délibérante désigne Monsieur Maxence NICOLLET en qualité de secrétaire de séance.

## 1)- Indemnités de fonctions du maire et des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixés par délibération

La délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

L'indemnité du maire est automatiquement fixée au taux maximal, sans délibération.

Le maire perçoit, l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de maire, fixée aux articles L2123-20 et L2123-23 en fonction de la population de la commune associée.

Les adjoints au maire délégués perçoivent l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, fixée aux articles L2123-24 en fonction de la population de la commune associée.

Madame le maire expose les délégations attribuées aux adjoints :

1 <sup>er</sup> adjoint : Mr Jean-Michel SYLVESTRE	➡ voirie, équipement-espaces verts, urbanisme
2 <sup>ème</sup> adjoint : Mme Marie-Ange OHEIX	➡ restauration scolaire, information, salles communales
3 <sup>ème</sup> adjoint : Mr Gervais BUGEL	➡ budget et finances locales, affaires sportives et bâtiments
4 <sup>ème</sup> adjoint : Mme Flavie BIGET	➡ affaires scolaires et affaires culturelles.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à la majorité absolue :

de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjointes délégués:

Les montants sont déterminés, selon l'importante démographique de la commune, soit 1 380 habitants ( INSEE au 01/01/2020). :

Pour les quatre adjoints, le taux maximal de l'indice brut 1027 est de 19.80%

Pour le maire, le taux maximal de l'indice brut 1027 est de 51.6%.

L'entrée en vigueur du versement des indemnités correspond à la date d'entrée en fonction des élus , soit le 02/06/2020.

## 2)- Délégation du conseil municipal au maire.

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal après avoir entendu Madame le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines des délégations prévues par l'article L2122-22.

Décide de déléguer, les pouvoirs suivants:

- De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs que ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- La signature des marchés publics dont le montant est inférieur à 5 000€ HT,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ maximum,
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Autorise le maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

### 3)- Fourniture des repas au restaurant scolaire.

Madame le Maire informe qu'une consultation a été réalisée au cours du mois de mai en procédure adaptée pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide au restaurant scolaire –en période scolaire-soit environ 135 repas par jour.

Trois sociétés ont déposé une offre dans les délais :

Restoria 49 Angers  
Océane de restauration 56 Vannes  
Convivio 35 Bédée

Les offres ont été analysées sur la base de trois critères :

Le prix du repas/ la Qualité des produits proposés et la valeur technique de la proposition.

La commission avait retenue et proposée l'offre de la société Convivio.

Le conseil municipal approuve la décision d'autoriser Madame le maire à signer le marché avec la société Convivio à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020.

### 4)- Révision du tarif du repas au restaurant scolaire.

Suite au changement de prestataire pour la livraison des repas comme ci-dessus indiqué,  
Le tarif de la société CONVIVIO étant plus faible que celui d'Océane de restauration,

Madame le maire propose de maintenir le tarif de 3.50€ (fixé en 2018).

Accord du conseil municipal.

### 5)- Révision des tarifs des locatifs.

Comme chaque année, il y a révision des loyers au Bois Joli en fonction de l'indice INSEE référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 qui cette année augmente de 0.95%.

Le conseil municipal donne son accord pour cette évolution du tarif des cinq loyers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

### 6)- Vente du vieux camion benne.

Considérant l'état et l'âge du véhicule, dont la date de première mise en circulation est le 1999.

Il est proposé au conseil municipal la vente du camion benne à 1 300€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à vendre le véhicule immatriculé 638 ADH 44 au prix de 1 300€ en l'état,

Dit que cette recette sera portée au budget principal 2020, chapitre 77.

## 7)- Décision modificative du budget.

Vu le budget primitif 2020 de la commune,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser le décision modificative du budget de l'exercice 2020 , suivant le tableau annexe à la présente délibération.

Accord du conseil municipal

## 8)- Questions diverses.

-Jurés d'assises : Comme chaque année, le conseil municipal procède au tirage au sort des jurés d'assises à partir de la liste électorale. Trois personnes qui recevront à leur domicile un courrier d'information : Mme BIGUET Emmanuelle, Monsieur BOULVARD Jérôme, Monsieur DAVIAUD Yannick.

-Félicitations décoration du bourg : Madame le maire adresse ses félicitations aux conseillers : Emmanuelle et Gaëtane qui ont participé aux décorations du bourg.

-Inquiétude des élus sur les informations nationales annoncées ce weekend sur la reprise des écoles et les incohérences avec le maintien des mesures de distance.

-le bulletin municipal normalement réalisé en juin sera reporté à octobre.

- Information sur l'effectif scolaire de la prochaine rentrée en nette progression : 156 élèves.

XXXXXXXXXXX

Page jointe : tableau annexe DM n°1.